

Gouvernement du Québec

## Décret 101-2009, 11 février 2009

CONCERNANT l'octroi d'une subvention à la Ville de Montréal pour sa participation à l'Exposition universelle 2010, qui se tiendra à Shanghai du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre 2010

ATTENDU QUE Shanghai sera l'hôte de la prochaine exposition universelle, EXPO 2010, Meilleure ville, meilleure vie, première exposition universelle dans l'histoire à consacrer un espace dédié aux meilleures pratiques urbaines;

ATTENDU QUE la candidature de la Ville de Montréal a été retenue par le Comité de sélection des projets et a été invitée à participer à EXPO 2010 en présentant une réalisation d'aménagement urbain exceptionnelle, le Complexe environnemental Saint-Michel et la Tohu;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal fêtera en 2010 25 ans de jumelage avec la Ville de Shanghai;

ATTENDU QUE la participation de la Ville de Montréal à EXPO 2010 offrira à Montréal et au Québec une vitrine exceptionnelle dans le contexte d'une exposition universelle à laquelle 180 pays sont invités à participer;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r.22) et ses modifications subséquentes, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Relations internationales, de la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation :

QUE le ministre des Relations internationales, la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation soient autorisés à verser, en parts égales, au cours des exercices financiers 2008-2009 à 2010-2011, une subvention dont le montant maximal est de 1 000 000 \$ ainsi qu'une subvention additionnelle jusqu'à concurrence de 500 000 \$, en parité avec les contributions du secteur

privé, afin de soutenir la participation de la Ville de Montréal à l'Exposition universelle 2010, qui se tiendra à Shanghai du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre 2010, et ce, sous réserve de l'allocation en leur faveur, conformément à la loi, des crédits appropriés pour les exercices financiers 2009-2010 et 2010-2011.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

51200

Gouvernement du Québec

## Décret 102-2009, 11 février 2009

CONCERNANT le renouvellement du mandat de deux membres du conseil d'administration d'Hydro-Québec

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur Hydro-Québec (L.R.Q., c. H-5), la Société est administrée par un conseil d'administration composé de dix-sept membres, dont le président du conseil et le président-directeur général;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4.0.1 de cette loi, le gouvernement nomme les membres du conseil, autres que le président de celui-ci et le président-directeur général, en tenant compte des profils de compétence et d'expérience établis par le conseil, et ces membres sont nommés pour un mandat d'au plus quatre ans;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4.1 de cette loi, à l'expiration de leur mandat, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 9 de cette loi, le gouvernement fixe, suivant le cas, le traitement, les allocations, les indemnités et les autres conditions de travail du président du conseil d'administration et des autres membres du conseil d'administration, lesquels sont payés sur les revenus de la Société;

ATTENDU QUE messieurs Gaston Blackburn et Louis Lagassé ont été nommés membres du conseil d'administration d'Hydro-Québec par le décret numéro 950-2003 du 10 septembre 2003, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Ressources naturelles et de la Faune :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du conseil d'administration d'Hydro-Québec, pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— monsieur Gaston Blackburn, président, G. Blackburn inc.;

— monsieur Louis Lagassé, président, Groupe Lagassé inc.;

QUE le décret numéro 610-2006 du 28 juin 2006 concernant la rémunération des membres des conseils d'administration de certaines sociétés d'État s'applique aux personnes nommées en vertu du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

51201

Gouvernement du Québec

## Décret 105-2009, 11 février 2009

CONCERNANT la nomination de la docteure Christiane Beauchemin comme vice-présidente de la Régie de l'assurance maladie du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 7.0.5 de la Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec (L.R.Q., c. R-5, modifiée par le chapitre 21 des lois de 2007) prévoit que le président-directeur général de la Régie de l'assurance maladie du Québec est assisté par un ou plusieurs vice-présidents nommés par le gouvernement;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 7.0.5 de cette loi prévoit que le mandat des vice-présidents est d'une durée d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 7.1 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des vice-présidents de la Régie;

ATTENDU QU'il y a lieu de pourvoir un poste de vice-président de la Régie de l'assurance maladie du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE la docteure Christiane Beauchemin, directrice générale par intérim de la rémunération des professionnels de la Régie de l'assurance maladie du Québec,

médecin-évaluatrice, soit nommée vice-présidente de cette Régie pour un mandat de cinq ans à compter du 12 février 2009, aux conditions annexées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

## Conditions de travail de la docteure Christiane Beauchemin comme vice-présidente de la Régie de l'assurance maladie du Québec

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec (L.R.Q., c. R-5, modifiée par le chapitre 21 des lois de 2007)

### 1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme la docteure Christiane Beauchemin qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme vice-présidente de la Régie de l'assurance maladie du Québec, ci-après appelée la Régie.

Sous l'autorité du président-directeur général et dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par la Régie pour la conduite de ses affaires, elle exerce tout mandat que lui confie le président-directeur général de la Régie.

La docteure Beauchemin exerce ses fonctions au siège de la Régie à Québec.

La docteure Beauchemin, médecin-évaluatrice à la Régie de l'assurance maladie du Québec est en congé sans traitement de cet organisme pour la durée du présent mandat.

### 2. DURÉE

Le présent engagement commence le 12 février 2009 pour se terminer le 11 février 2014, sous réserve des dispositions des articles 4 et 5.

### 3. RÉMUNÉRATION ET AUTRES CONDITIONS DE TRAVAIL

#### 3.1 Rémunération

La rémunération de la docteure Beauchemin comprend le salaire et la contribution de l'employeur aux régimes de retraite et d'assurances.